



COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres du conseil de communauté :	44	en exercice : 44	présents : 38
Nombre de membres ayant donné procuration :	5		
Nombre de membre excusé :	1		
Date de la convocation :	23 Septembre 2020		

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, s'est réuni en séance ordinaire au complexe multi sports Rue des Colchiques à Wasselonne, sous la présidence de Monsieur Daniel ACKER.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

1° - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 JUILLET 2020. Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de communauté du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2A° - BUDGET PRIMITIF – DECISIONS MODIFICATIVES ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DU BAS RHIN POUR L'ACQUISITION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, le Département du Bas-Rhin a procédé à l'acquisition des masques en accord avec les EPCI du Bas-Rhin.

En outre, afin de pouvoir financer notamment les travaux de voirie réalisés sous la forme d'opération sous mandat (Traenheim, Odratzheim et Wangen) il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à l'article 4581 en dépenses et à l'article 4582 en recettes.

Le conseil de communauté, autorise les décisions modificatives pour un montant de 247 600 € d'une part et autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Département.

2B° - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES – DECISIONS MODIFICATIVES

Pour ce budget, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il s'agit de régularisation d'écritures pour un montant de 15 012,09 €.

3° - DEFINITION DES DEPENSES IMPUTEES AUX ARTICLES 6232 ET 6257.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté, qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations aux comptes 6232 et 6257.

Il y a lieu de définir précisément le détail des dépenses imputables aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception »

.../...

Pour le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la communauté de communes,
- Frais liés à la représentation de la communauté de communes lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents intercommunaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la communauté de communes,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...),

Pour le compte 6257 « Frais de réception » :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le président),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil communautaire ou des commissions,
- Les dépenses réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la communauté de communes.

4° - AUTORISATION DE POURSUITES POUR LE COMPTABLE PUBLIC.

Une autorisation permanente et générale de poursuites participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Le conseil de communauté octroie une autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public de la trésorerie de Wasselonne, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

Le montant à partir duquel le receveur engage des poursuites est de 15 €.

5° - ATELIER RELAIS KEMPF – REPORT DE LOYERS.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que délibération n° 90/2007 du 3 Mai 2007 décidant la location à la Société KEMPF SAS, d'un atelier relais sous forme de crédit-bail immobilier d'une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} Juin 2007. Le loyer mensuel est de 3 065,99 € HT.

La Société KEMPF sollicite un report du paiement de 3 mois de loyer, soit 9 197,97 € et propose d'inclure cette somme dans le solde du crédit-bail lors du rachat du bâtiment.

Le conseil de communauté donne son accord quant au report des 3 mois de loyer et entend que cette somme sera incluse dans le solde du crédit-bail lors du rachat du bâtiment.

6° - ACCUEILS PERISCOLAIRES INTERCOMMUNAUX – ADOPTION DES BILANS 2019 ET VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTION AUX DELEGATAIRES.

Dans le cadre de la DSP pour la période (01/09/2018 au 31/08/2023) les délégataires ont dressé les bilans 2019 qui se présentent comme suit :

.../...

ACCUEIL PERISCOLAIRE INTERCOMMUNAL A WASSELONNE – GESTION AGF

Versement du solde la subvention 2019 à l'AGF (période DSP 2018-2023)

• Montant prévisionnel de la subvention 2019 :	156 064,00 €
• Montant de la subvention 2019 :	89 214,97 €
• Excédent :	66 849,03 €
• Acomptes déjà versés :	128 929,00 €
• Solde 2019 :	-39 714,03 €

Le conseil de communauté décide d'affecter le solde 2019 sur l'exercice 2020 et viendra en déduction de la subvention 2020.

ACCUEILS PERISCOLAIRES INTERCOMMUNAUX A HOHENGOEFT, ROMANSWILLER, WESTHOFFEN, WANGENBOURG-ENGENTHAL

Versement du solde de la subvention 2019 à l'ALEF (période DSP 2018-2023)

• Montant prévisionnel de la subvention 2019 :	187 297,98 €
• Montant de la subvention 2019 :	185 956,35 €
• Excédent :	1 341,63 €
• Acomptes déjà versés :	149 838,39 €
• Solde 2019 :	36 117,96 €

Le conseil de communauté décide d'accepter l'excédent 2019 et de verser le solde 2019 d'un montant de 36 117,96 €.

ACCUEILS PERISCOLAIRES INTERCOMMUNAUX A SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, NORDHEIM, MARLENHEIM, DANGOLSHEIM, KIRCHHEIM

Versement du solde de la subvention 2019 à la FDMJC (période DSP 2018-2023)

• Montant prévisionnel de la subvention 2019 :	378 148,83 €
• Montant de la subvention 2019 :	371 487,95 €
• Excédent :	6 660,88 €
• Acomptes déjà versés :	302 519,08 €
• Solde 2019 :	68 968,87 €

Le conseil de communauté décide d'accepter l'excédent 2019 et de verser le solde 2019 d'un montant de 68 968,87 €.

7° - ANIMATION JEUNES – ADOPTION DU BILAN 2019 PRESENTE PAR LE FDMJC ET AFFECTATION DU SOLDE

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative de la jeunesse, la communauté de communes a décidé de soutenir les actions que la F.D.M.J.C D'ALSACE réalise en direction des jeunes, sur son territoire, par la mise à disposition de locaux et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

La FDMJC a établi le bilan 2019 qui se présente comme suit :

.../...

Désignation	Montant Prévisionnel	Montant réalisé	Montant versé	Solde en faveur CCMV
Actions 2019				
Actions d'animation	23 529,02 €	20 271,29 €	23 529,07 €	3 257,73 €
Formation	7 600,00 €	4 571,68 €	7 600,00 €	3 028,32 €
Animateurs				
Coût des postes	165 557,00 €	159 317,25 €	165 557,00 €	6 239,75 €
Total	196 686,02 €	184 160,22 €	196 686,02 €	12 525,80 €

Le conseil de communauté décidé d'affecter le solde de 12 525,80 € comme suit :

- Solde actions 2019 reporté sur 2020 : 3 257,73 €
- Solde à déduire de la subvention 2020 : 9 268,07 €

8° - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA CHAPELLE A ODRATZHEIM ET RUE GEORGES STROHL A WANGEN.

Les travaux de voirie à ODRATZHEIM et WANGEN sont inscrits au programme de voirie 2020 de la communauté de communes. Ces opérations impliquent maîtres d'ouvrages différents en raison des compétences distinctes :

- La communauté de communes au titre de la voirie et le génie civil des réseaux secs jusqu'au massif des candélabres,
- La commune pour l'éclairage public (fourniture et pose des candélabres, y compris le câblage) et la signalisation horizontale et verticale.

Les travaux de voirie sont éligibles au Fonds de Solidarité Communale (FSC) mis en place par le Département. Le montant du FSC est calculé en référence au lieu d'implantation du projet sur la base du taux modulé de la commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention, et plafonné à 100 000 €. Le FSC s'entend par « opération » peu importe le nombre de maîtres d'ouvrage.

Aussi, afin que les communes d'Odratzheim et Wangen puissent également bénéficier du FSC pour les travaux relevant des compétences communales, le conseil de communauté décide de réaliser ces opérations sous la forme d'opération sous mandat et autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes d'Odratzheim et Wangen.

9° - TRAVAUX DE VOIRIE 2020 – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET CONSULTATION D'ENTREPRISES.

Les travaux de voirie :

- Rue de la Chapelle à ODRATZHEIM
- Rue Principale à TRAENHEIM
- Rue Georges Strohl à WANGEN
- Rue Fuhrweg, Rue de l'Eau et Petite Rue de l'Eau à WESTHOFFEN

sont inscrits au programme voirie 2020.

.../...

Le conseil de communauté décide d'adopter l'avant-projet définitif tel que présenté par le Bureau d'Etudes EMCH & BERGER, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant estimatif total de 1 208 936,00 € TTC et autorise Monsieur le Président à procéder à la consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

10° - COMMUNICATIONS DIVERSES.

Monsieur le Président rappelle aux communes qu'il y a lieu de communiquer au service technique de la communauté de communes, les dates auxquelles elles souhaitent disposer du camion nacelle pour les illuminations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre membre ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Wasselonne le 8 Octobre 2020

 **Le Président,**

D. ACKER